



## CP 102.03 : Vous travaillez comme ouvrier dans une carrière de porphyre des provinces du brabant wallon et de Hainaut et carrières de quartzite du Brabant Wallon ? Votre salaire va augmenter !

E.R. : Johan Vandycke – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

### Pourquoi est-ce que mon salaire augmentera ?

Votre salaire augmente parce que les produits dans les magasins deviennent plus chers (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées.

### Quand est-ce que je reçois mon augmentation ?

Votre salaire augmentera le 1<sup>er</sup> juin.

### A combien s'élève cette augmentation ?

L'augmentation s'élève à 1%. Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

Attention: il est possible que vous gagniez plus que le salaire mentionné ci-dessous (pour votre catégorie). Dans ce cas, votre salaire sera également augmenté !

<i>Indemnités (37h/semaine)</i>	
<i>Carrières de Bierghes et de Lessines</i>	
Prime de nuit (pour les heures prestées entre 16.00 et 06.00 heures pour la nuit du samedi au dimanche et entre 20.00 et 06.00 heures les autres nuits)	2,4354
Prime d'horaire décalé (pour les heures prestées entre 06.00 et 06.30 heures et entre 17.30 et 20.00 heures, ainsi que le samedi entre 13.30 et 16.00 heures)	0,7370
Garanti par jour en cas de décalage pour tout horaire qui n'est pas compris entre 06.30 et 17.30 heures	3,9660
Indemnité de changement d'horaire exceptionnel, par jour	3,9660

<i>Carrières de Quenast</i>	
Travail par équipe entre 05.00 et 21.00 heures entraînant des décalages d'horaire par rapport à l'horaire normal	0,4943
Prime de nuit: (pour les heures prestées entre 16.00 et 06.00 heures pour la nuit du samedi au dimanche et entre 20.00 et 06.00 heures les autres nuits)	2,3786
Prime d'horaire décalé demandée par la direction (pour les heures avant 07.00 et après 18.00 heures)	0,4943
Descente et remontée, par heure prestée	0,3408
<i>Toutes les carrières</i>	
Services d'entretien: prestations du samedi	4,7544
Prime de scolarité aux jeunes travailleurs	3% du salaire de base
<i>Sécurité d'existence à la charge de l'employeur</i>	
Indemnité complémentaire de chômage	11,50

**S'affilier ?**

